

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**

**Séance du 6 mars 2018**

L'an deux mille dix- huit et le six mars à vingt heure heures, le Conseil Municipal, convoqué le 01/03/2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, HOSTACHE Jean-Claude, MATHON Colette, OUGIER Isabelle, CROUZET Louissette,

Etaient absents : GARNOT Pascal donne procuration à OUGIER Isabelle  
DUSSERT Sandrine donne procuration à DIEUDONNE Laurent  
GUTHON Bernard

**Délibération N° 2018 - 8 : Vente parcelle section AB n°106**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande exprimée par M. Lambertus Johannes DUYS, propriétaire du bâtiment « ancienne boulangerie » parcelle n° 106 section AB dans le cadre de son projet de rénovation totale pour l'aménagement de 5 appartements.

Le projet a été examiné en commission d'urbanisme à plusieurs reprises et le schéma définitif a reçu un avis favorable concernant notamment les extensions et le traitement des façades mettant en valeur le bâti historique.

La réalisation de cette opération nécessite une extension du bâtiment sur la parcelle communale se situant entre la voie et le bâtiment sur une largeur de 2m40. L'emprise de la voie n'est pas affectée et des aménagements de place de parking sont possibles selon le plan masse du projet.

La surface vendue permettra la construction en limite de propriété dans l'alignement du bâtiment situé en amont.

La surface mesurée de l'extension est de 70m<sup>2</sup> selon le plan ci-joint.

Il est proposé un prix de 30€ par m<sup>2</sup> conforme à des précédentes transactions de terrain similaires soit un total de 2 100€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de vendre à M. Lambertus Johannes DUYS la superficie évoquée ci-dessus pour la réalisation de l'extension moyennant le prix de 2 100€ et sous condition de l'obtention du permis de construire.
- **DESIGNE** Maître Didier LECLERQ notaire à Grenoble pour établir l'acte

*Suffrages exprimés : 10 - Pour : 10 - Contre : 0 – Abstention : 0*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire.

